



Tél : 04 70 58 15 56  
Fax : 04 70 58 13 24  
e.mail : [mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr](mailto:mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr)

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 août 2016**

**Etaient présents** : Mrs NUNEZ – LAPLACE - MONGARET – CHASTANG – CHAUCHOT – CHABARD -  
Mmes HEBRARD – THALABARD - TACHON – DROUHAULT - COQUET

**Absent ayant donné procuration** : Mme PAGLIA à Mr MONGARET - Mme TRALLI à Mme HEBRARD Mr  
JABOIN à Mme COQUET – Mr LOVATY à Mr CHAUCHOT

Madame HEBRARD est élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat du 14 juillet à Nice.

Concernant l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 juin 2016, Mr Chauchot rappelle qu'il attend toujours une réponse concernant une entente entre la majorité et les oppositions pour la rédaction des comptes rendus. Monsieur le Maire répond que les comptes rendus continueront d'être rédigés comme actuellement.

#### **1 – Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Projet de fusion de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Allier arrêté le 18 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 08 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 14 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, tel qu'arrêté par le préfet de l'Allier le 08 juin 2016.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, tel qu'arrêté par le préfet de l'Allier le 08 juin 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

## **2 - Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**

Conformément à l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014, et en application de la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier a élaboré un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID). Ce plan a pour objet de simplifier les démarches des demandeurs de logement social en instaurant une gestion partagée, et de rendre par ailleurs plus transparente les modalités d'attribution des logements sociaux.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

## **3 – Approbation et autorisation de signature de la convention de groupements de commandes en vue de l'acquisition de fournitures de bureau, fournitures scolaires et d'activités manuelles de papier pour impression et articles connexes**

Vu la délibération n°2015/05-31 du 18 septembre 2015 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres,

Considérant que ce schéma de mutualisation permet une mise en commun progressive des services communaux et intercommunaux, notamment dans les domaines des marchés publics et achats,

Considérant les échéances prochaines des marchés publics de plusieurs communes, membres de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, s'agissant des fournitures de bureau, fournitures scolaires et articles connexes,

**Après délibération, avec 9 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal décide de constituer, sous réserve d'une décision favorable de leur assemblée délibérante et au fur et à mesure des échéances de leurs marchés publics, des groupements de commandes avec la Communauté d'agglomération VICHY VAL D'ALLIER (Coordonnateur) et les communes de BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BUSSET, CHARMEIL, CREUZIER-LE-NEUF, ESPINASSE-VOZELLE, HAUTERIVE, MARIOL, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SERBANNES, SEUILLET, VENDAT et VICHY, d'approuver les dispositions de la convention constitutive desdits groupements telle qu'annexée aux présentes, de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Creuzier le Neuf, Mr LAPLACE Thierry comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de toute commission ad hoc formée par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes, ainsi que Mr CHASTANG Eddy en tant que membre suppléant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

## **4- demande d'accord définitif de l'aide départementale dans le cadre du dispositif de soutien aux projets communaux de voirie pour le programme 2016**

Considérant que cette subvention concerne des travaux sur les ouvrages et sur la chaussée d'un montant compris entre 10 000 et 43 000 € hors taxe ;

Considérant que l'aide apportée est de 30 % du montant hors taxe des travaux éligibles ;

Considérant que la commune va, dans le cadre de son budget 2016, inscrire les montants nécessaires aux travaux ;  
Le coût des travaux de voirie 2016 s'élève à 19 129.40 euros HT.

Monsieur le Maire informe que les aides du conseil départemental ont fortement diminué suite au changement des conditions d'attribution de ces aides. Il rappelle que la prochaine demande pour la voirie ne pourra être faite qu'en 2018.

Monsieur Chauchot estime que les travaux d'entretien de la voirie communale engagés cette année sont insuffisants.

**Après délibération, avec 9 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** les travaux de voirie programme 2016 suivant devis,

- **De dire** qu'il sera inscrit dans le budget 2016 le montant des travaux estimé actuellement à 19 129.40 € HT suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses : 19 129.40 € HT soit 22 955.28 € TTC à l'article 2315 (section d'investissement)

Recettes : Conseil départemental : 3 840.42 €

Autofinancement : 19 114.86 €

soit 22 955.28 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental son concours financier dans le cadre de cette opération, et à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.

### **Informations et questions diverses**

- Compte rendu de la commission *Aménagement, Environnement, agriculture, bâtiments, voirie, assainissement* et de la commission *administration générale et finances* du 2 août 2016

Pour le Monument aux Morts :

La majorité a décidé que ce monument resterait dans le cimetière ; par contre, il est prévu la mise en place d'une nouvelle stèle Place des Afn (des devis ont été demandés) sur un socle existant.

Une nouvelle délibération sera prise lors d'une prochaine réunion de conseil.

La séance est levée à 19h40

Léopold NUNEZ



